

2014 - 2020

CONSEIL MUNICIPAL n° 07

PROCES VERBAL

20 NOVEMBRE 2014

Le Conseil Municipal de la Commune de LISLE –SUR-TARN a été convoqué le 13 novembre 2014 pour le jeudi 20 novembre 2014 à 19 heures, en session ordinaire.

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Finances / Investissements

- 1-1 Attribution de subventions
- 1-2 Taxes d'Urbanisme - Demande en remise de pénalités : Avis
- 1-3 Admission en non-valeur : Avis
- 1-4 Budget Commune : Décision Modificative n° 3/2014
- 1-5 Piscine Municipale : Régularisation quotité carte d'abonnement
- 1-6 Extension Réseau Public d'Assainissement secteur Croix de Molles : Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Département

Point 2 : Personnel Municipal

- 2-1 Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet dans le cadre du dispositif C.U.I – C.A.E.

Point 3 : Intercommunalité

- 3-1 Syndicat Mixte du Tescou - Tescounet : Modification des Statuts
- 3-2 S.I.A.E.P. de la Moyenne Vallée du Tarn - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable - Exercice 2013 : Communication (*le rapport est consultable au Secrétariat du Maire et des élus*)
- 3-3 Communauté de Communes TARN ET DADOU - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Elimination des Déchets – Exercice 2013 : Communication (*le rapport est consultable au Secrétariat du Maire et des élus*)
- 3-4 Communauté de Communes TARN ET DADOU : Compte Rendu de l'Activité (*Conseils Communautaires des 14 octobre et 18 novembre 2014*)

Point 4 : Questions Diverses

L'an deux mille quatorze, le vingt novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LISLE SUR TARN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lisle-sur-Tarn, sous la présidence de Madame LHERM Maryline, Maire.

Présents :

LHERM Maryline, ROBERT Florence, LOPEZ Anthony, GUIRLINGER Sara, PUIBASSET Pascale, GAILLAC Patrick, PAVANELLO Ghislaine, ROUQUETTE Camille, LIBBRECHT Daniel, BLANQUART Eric, ROQUES François, GONTIER Chantal, HERNANDEZ Céline, DAVID Laurent, ZION Philippe, CAUCHI Laura, RELAIX Henriette, BRUYERE Michel, TKACZUK Jean, LEMAIRE Régine, VEYRIES Laurent.

Absents excusés (pouvoir):

M. SABY Alain donne pouvoir à M. LOPEZ Anthony,
M. THIERY Pascal donne pouvoir à Mme LHERM Maryline,
Mme LAMBERTO Marie-Claude donne pouvoir à Mme ROBERT Florence,

Mme ROLLAN Christine donne pouvoir à M. BLANQUART Eric,
Mme CHAPUS Virginie donne pouvoir à Mme CAUCHI Laura,
Mme SANCHEZ Nicole donne pouvoir à M. TKACZUK Jean.

Mme ROBERT est désignée secrétaire de séance.

Mme le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2014.

M. TKACZUK fait remarquer que, dans sa présentation, Mme CAUMETTE a indiqué que la durée de la capacité de désendettement était de 16,1 ans en 2014 et non de 17,1 comme il est stipulé dans le procès-verbal (page 4). Il demande en conséquence que cette durée soit modifiée.

Il poursuit en indiquant qu'il s'avèrerait nécessaire de modifier l'intervention de M. SABY relative à la Z.A.C. de Rivalou (page 12). Ce dernier aurait dit que la Z.A.C. préemptait 63 ha.

Mme le Maire prend le soin de préciser que ces modifications ne seront prises en compte qu'après vérification. Ledit procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Point 1 : Finances / Investissements

1-2 Attribution de subventions

M. LIBBRECHT propose à l'assemblée d'attribuer les subventions suivantes :

- 500,00 € à l'Association « Les Forains Lislois » pour l'organisation d'animations à l'occasion du marché dominical en période estivale,
- 1 000,00 € à l'« Amicale des Ecoles Publiques » pour l'organisation d'une classe transplantée qui se déroulera du 15 au 19 décembre 2014 à Saint-Pierre dels Forcats (66) et concernera deux classes de CM2 (42 élèves).

Mme le Maire tient à souligner l'effort considérable des forains qui cet été ont proposé une animation chaque dimanche.

Concernant l'Amicale des Ecoles Publiques, elle précise que c'est en raison du mauvais résultat du vide grenier que cette subvention est sollicitée. Elle participera au financement des frais de transport.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions susvisées. **Adopté à l'unanimité**

1-2 Taxes d'Urbanisme - Demande en remise de pénalités : Avis

Mme GUIRLINGER informe l'assemblée que le Conseil Municipal étant compétent pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées pour défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme, le Trésor Public a transmis à la Commune la demande de remise gracieuse formulée par M. Vincent FABREGUE d'un montant de 26,00 € (n° de dossier : PC 145 11 E 1059).

Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur cette remise de pénalités. **Adopté à l'unanimité**

1-3 Admission en non-valeur : Avis

Mme GUIRLINGER informe l'assemblée que le Trésor Public a adressé à la Commune une demande d'admission en non-valeur concernant le budget principal. Il s'agit d'impayés relatifs à la facturation de la cantine et de l'accueil périscolaire pour les années 2013 et 2014 d'un montant total de 154.30 €.

Mme GUIRLINGER précise qu'il ne s'agit que d'une régularisation.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur cette admission en non-valeur. **Adopté à l'unanimité**

1-4 Budget Commune : Décision Modificative n° 3/2014

Mme GUIRLINGER propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°3 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1322-0605-020 : Travaux Eglises Cimetières				2 859.00
R-1323-0605-020 : Travaux Eglises Cimetières				1 317.00
R-1323-0705-412 : Travaux Football				10 788.00
R-1323-0805-412 : Equipements Sportifs				3 200.00
R-1323-1001-020 : Requalification Esp. Pub.				42 562.00
R-1323-1303-413 : Piscine Municipale			21 678.00	
R-1328-0605-020 : Travaux Eglises Cimetières				6 170.00
TOTAL R 13 : Subventions d'Investissement			21 678.00	66 896.00
D 2315-1001-020 : Requalification Esp. Pub.		50 220.00		
D 2315-1301-821 : Travaux de Voirie	5 002.00			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 002.00	50 220.00		
Total	5 002.00	50 220.00	21 678.00	66 896.00
Total Général		45 218.00		45 218.00

Il s'agit à nouveau de rajouter des crédits à l'opération 1001 Requalification des Espaces Publics dont la prévision budgétaire 2014 s'avère insuffisante.

Pour terminer l'opération il manque **50 220 euros**, les crédits nécessaires à l'équilibre budgétaire seront répartis comme suit :

- Une subvention de la DRAC de 6 170 euros, une subvention régionale de 2 859 euros et une subvention départementale de 1 317 euros octroyées pour la restauration des toitures des chapelles de l'Eglise Notre Dame de la Jonquière dont les travaux viennent de s'achever ;
- Une aide départementale majorée en raison de la mise à disposition gratuite des équipements sportifs communaux auprès du Collège de Lisle-sur-Tarn, répartie de la façon suivante : Installation d'un mur d'escalade + 3 200 euros, Mise aux normes du Stade de Football + 10 788 euros et Requalification des Espaces Publics + 42 562 euros, Piscine municipale – 21 678 euros (crédits affectés à tort à la mise à disposition de la piscine) ;
- Une diminution des crédits de 5 002 euros sur l'Opération 1301 « Travaux de Voirie».

Mme GUIRLINGER précise que tous les travaux sont achevés.

Le Conseil Municipal adopte cette Décision Modificative Commune n° 3/2014. **Adopté à l'unanimité**

1-5 Piscine Municipale : Régularisation quotité carte d'abonnement

Mme GUIRLINGER informe l'assemblée que la délibération n° 19/2003 du Conseil Municipal en date du 28 février 2003 fixant les tarifs de la piscine municipale stipulait notamment la possibilité d'acheter deux cartes de bains de 10 entrées Adulte pour 25 €.

Depuis lors, des cartes de bains de 20 entrées Adulte ont été éditées. La quotité (prix unitaire) de celles-ci n'étant pas initialement prévue, le Trésor Public demande de régulariser la situation afin de pouvoir comptabiliser ces nouvelles cartes dans leur stock.

Il est donc proposé d'établir le tarif d'une carte de bains de 20 entrées Adulte au prix de 25 €.

Mme GUIRLINGER précise qu'il s'agit d'une régularisation. Fin août, il y a eu rupture de stock et il s'est avéré nécessaire d'éditer de nouvelles cartes.

Le Conseil Municipal arrête le nouveau tarif susvisé. **Adopté à l'unanimité**

1-6 Extension Réseau Public d'Assainissement secteur Croix de Molles : Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Département

Afin de boucler le plan de financement du projet d'extension du réseau public d'assainissement secteur Croix de Molles, Mme le Maire propose de solliciter des aides auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Général du Tarn.

Le projet consiste en la pose d'une canalisation gravitaire d'un diamètre de 200 mm sur une longueur de 810 m, de 16 regards et de 27 boîtes de branchement.

Son coût total (travaux, études, maîtrise d'œuvre, divers,...) est estimé à 253 300,00 € HT (*montant des travaux estimés par le maître d'œuvre : 242 500,00 € HT*).

A ce montant, il y aura lieu d'ajouter 6 500,00 € HT correspondant à la réalisation de l'inspection télévisée, des tests d'étanchéité et du contrôle de compactage.

Lors de la mise en service du nouveau réseau, il sera appelé, auprès des propriétaires concernés, la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (délibération n° 50/2012 du 05 juillet 2012), soit une recette estimée à 79 500 €.

M. TKACZUK voit un paradoxe entre les propos tenus antérieurement par Mme le Maire et la présente demande de subventions car il semblait qu'il n'était pas possible d'inscrire cette opération faute de moyens.

Mme le Maire répond qu'il s'agit de regarder sa faisabilité. Son coût est désormais connu, même si le nombre de branchements peut être amené à changer, et il s'avère aujourd'hui nécessaire de voir quelles sont les subventions qui vont être attribuées.

Elle précise que la décision de lancer cette opération n'a pas été prise à ce jour et profite de l'occasion pour rappeler que celle de la route de Salvagnac n'est pas encore finie.

M. TKACZUK rappelle que c'est le linéaire qui détermine le coût.

Mme le Maire acquiesce et indique que le nombre de branchements détermine quant à lui le montant des aides.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à solliciter les subventions les plus importantes possibles auprès de l'Agence de l'Eau et du Département. **Adopté à l'unanimité**

Point 2 : Personnel Municipal

2-1 Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet dans le cadre du dispositif C.U.I – C.A.E.

Dans le cadre du remplacement d'un agent en congé parental, Mme le Maire propose de recourir à un contrat aidé intitulé : **Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.)** à raison de 20/35^{ème}

L'emploi envisagé présente les caractéristiques suivantes :
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures

- Tâches : Assurer l'exécution comptable des dépenses et des recettes de fonctionnement du budget principal de la Commune (M14) et de ses budgets annexes (M14 – M49) ainsi que diverses tâches administratives

- Date d'embauche : 1^{er} décembre 2014

- Durée du contrat : 1 an (*reconductible 1 an*)

(Coût salarial mensuel : 883.72 € (brut) + 128.53 € (charges patronales). Sur la base d'une prise en charge de l'Etat à hauteur de 90 % limitée à 20 heures (hors charges patronales) sur la base du SMIC, soit une participation de 743.36 €, le coût résiduel restant à la charge de la Commune s'élève à 268.89 € par mois).

Le Conseil Municipal décide de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet dans le cadre du dispositif C.U.I – C.A.E et autorise Mme le Maire à signer la convention et le contrat à durée déterminée à intervenir. **Adopté à l'unanimité**

Point 3 : Intercommunalité

3-1 Syndicat Mixte du Tescou - Tescounet : Modification des Statuts

Mme PUIBASSET informe l'assemblée que dans sa séance du 27 août 2014, le Comité Syndical a approuvé les modifications des statuts suivantes :

- Article 1 - Constitution du Syndicat : remplacer la Communauté de Communes du Pays Salvagnacois par la Communauté de Communes Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois et la Communauté d'Agglomération de Montauban Trois Rivières par la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban,

- Article 3 - Siège du Syndicat : modifier l'adresse du siège du SMTT : remplacer ZA des Tasconis 81630 Salvagnac par Les Sourigous 81630 Salvagnac,

- Article 6 - Répartition des sièges : mettre à jour les noms des communautés de communes et communautés d'agglomération,

- Article 7- Bureau du Syndicat : actualiser le nombre des membres : onze membres avec un président, trois vice-présidents et sept membres, au lieu de sept membres.

Conformément à l'Article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal approuve les modifications des statuts susvisées. **Adopté à l'unanimité**

3-2 S.I.A.E.P. de la Moyenne Vallée du Tarn - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable – Exercice 2013 : Communication (le rapport est consultable au Secrétariat du Maire et des élus)

M. ROUQUETTE présente à l'assemblée une synthèse du rapport :

Caractérisation technique du service

Estimation de la population desservie

Le service public d'eau potable dessert 21 657 habitants au 31/12/2013 (17 123 au 31/12/2012).

Nombre d'abonnés

Le service public d'eau potable dessert 8 917 abonnés au 31/12/2013 (8 519 au 31/12/2012).

Au 1^{er} janvier 2013, la fusion du Syndicat des Eaux des Barrières avec le Syndicat de la Moyenne Vallée du Tarn a entraîné l'adhésion de la Commune de Lisle-sur-Tarn pour la totalité de son territoire au S.I.A.E.P. de la Moyenne Vallée du Tarn :

- Les abonnés du S.I.A.E.P. des Barrières du territoire de la commune de Lisle-sur-Tarn (au nombre de 74) sont devenus à part entière abonnés du Syndicat de la Moyenne Vallée du Tarn
- Les autres abonnés de la Commune de Lisle-sur-Tarn sont gérés par La Lyonnaise des Eaux

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 6,27 abonnés/km au 31/12/2013 (6,01 abonnés/km au 31/12/2012).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,43 habitants/abonné au 31/12/2013 (2,01 habitants/abonné au 31/12/2012).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 108,88 m³/abonné au 31/12/2013. (115,24 m³/abonné au 31/12/2012).

Eaux brutes

Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 1 738 056 m³ pour l'exercice 2013 dont 1 735 226 pour la station de pompage et 2 830 pour le forage des Abriols (1 571 885 pour l'exercice 2012).

Production

Le service a une station de traitement. Le volume produit s'élève à 1 591 506 m³ pour l'exercice 2013 dont 1 588 676 pour la station de pompage et 2 830 pour le forage des Abriols (1 473 852 pour l'exercice 2012).

Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2012 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2013 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques	971 676	957 334	-1.47%
Abonnés non domestiques	10 091	13 591	34.68%
Total vendu aux abonnés	981 767	970 925	-1,1%
Lyonnaise des Eaux (Lisle-sur-Tarn)		194 210	
SIAEP GAILLACOIS		1 848	
Total vendu à d'autres services	23 361	196 058	739.25%

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 1 421,81 kilomètres au 31/12/2013 (1 417,4 au 31/12/2012).

Tarifification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2013 et 01/01/2014 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2013	Au 01/01/2014
Part de la collectivité		

Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	68,91 €	70.20
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	De 0 à 40 m ³	0.74€/m ³	1.00 €/m ³
	+ de 40 M3	1.64 €/m ³	1.70 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,3 €/m ³	0.305 €/m ³

Facture d'eau type

Les tarifs applicables au 01/01/2013 et au 01/01/2014 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2013 en €	Au 01/01/2014 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	68,91	70.20	1.87%
Part proportionnelle	160,80	176.00	9.45%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	229,71	246.20	7.17%
Taxes et redevances			
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	36,00	36.60	1.66%
TVA	14,61	15.55	6.43%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	50,61	52.15	3.04%
Total	280,32	298.35	6.43%
Prix TTC au m³	2,34	2.48	5.98%

Le syndicat AEP Moyenne Vallée du Tarn applique un tarif identique pour chaque commune.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle en septembre octobre et novembre.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle :

- En juin : une facture estimative composée de 6 mois d'abonnement et d'une estimation (50%) de votre consommation de l'année précédente
- En janvier une facture réelle de régularisation composée de 6 mois d'abonnement et du solde de la consommation en fonction du relevé réel de compteur.

Les volumes facturés au titre de l'année 2013 sont de 970 925 m³/an (981 767 m³/an en 2012).

Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2012 en €	Exercice 2013 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	1 838 635.36 €	1 855 774.75 €	0.93%
<i>dont abonnements</i>	754 029.51 €	590 725.47 €	-21.65%
Recette de vente d'eau en gros	12 839.41 €	2 750.03 €	-78.58 %
Recette d'exportation d'eau traitée (surtaxe abonnés Lisle sur Tarn gérés par Lyonnaise des eaux)	24 949.54 €	27 942.64 €	11.99 %
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	1 876 424.31 €	1 886 467.42 €	0.53 %
Recettes liées aux travaux	124 673.71 €	168 049.07 €	34.79%
Locations diverses	12 427.02 €	13 749.61€	10.64%
Autres recettes (vente de produits, remboursement facturation agence bassin, divers)	8 189.93 €	5 399.88€	-34.06%
Total autres recettes	145 290.66 €	187 198.56 €	28.84%
Total des recettes	2 021 714.97 €	2 073 665.98 €	2.56%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2013 : **1 886 467 €** (1 876 424 € au 31/12/2012).

Indicateurs de performance

Qualité de l'eau

Analyses	Taux de conformité exercice 2012	Taux de conformité exercice 2013
Microbiologie	100%	100%
Paramètres physico-chimiques	97,6%	100%

Indicateurs de performance du réseau

	Exercice 2012	Exercice 2013
Rendement du réseau	70,4 %	74,7 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	2,01	2,29
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	0,7 %	0.70%

Indicateurs de performance du réseau

	Exercice 2012	Exercice 2013
Rendement du réseau	70,4 %	74,7 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	2,01	2,29
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	0,7 %	0.70%

Indice linéaire des volumes non comptés

Pour l'année 2013, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,8 m³/j/km (0,9 en 2012).

Indice linéaire de pertes en réseau

Pour l'année 2013, l'indice linéaire des pertes est de 0,77 m³/j/km (0,8 en 2012).

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Exercice	2009	2010	2011	2012	2013
Linéaire renouvelé en km	1	0	2	2	13.47

Financement des investissements

Branchements en plomb

Branchements	Exercice 2012	Exercice 2013
Nombre total des branchements	8519	8917
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	35	11
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	98	87
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0.41%	0.12%
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	1.15%	0.97%

Montants financiers

	Exercice 2012	Exercice 2013
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	352 790	1 541 688
Montants des subventions en €	5 388	1 348 560
Montants des contributions du budget général en €		

État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2013 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2012	Exercice 2013
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	323 333.41	2 349 802.16
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	124 786.33
	en intérêts	86 134.22

Amortissements

Pour l'année 2013, la dotation aux amortissements a été de 371 968.35 € (384 114.37 € en 2012).

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
INSTALLATION MATERIEL CONTROLE RESERVOIRS	33 684 €	
RECHLORATION RESERVOIRS	60 000 €	
REFECTION CHATEAU D'EAU	50 000 €	40 000 €
REFECTION CONDUITES RABASTENS	252 801 €	114 769 €
RESERVOIR MESPEL	70 000 €	
USINE DE TRAITEMENT	12 883 285.76 €	12 781 480.00€

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
CANALISATION NORD + TRAVERSEE DU TARN	2015	229 400 €
CREATION RESERVOIR CAVALADE ST JEAN 3	2015	338 750 €
CREATION RESERVOIR VERTUS 3	2015	189.000 €
VERTUS 3 RESEAUX ET CANALISATIONS	2015	272 456 €
MISE AU NORME POMPAGE EAU BRUTE	2015	100 000 €
SECURISATION VILLAGE SALVAGNAC	2014	30 000 €
REFECTION CONDUITE LISLE SUR TARN 1ERE TRANCHE	2015	100 000 €

M. TKACZUK fait remarquer que 2013 correspond à une phase de transition et que le rapport présenté ne tient pas compte des caractéristiques nouvelles liées à l'adhésion de Lisle-sur-Tarn. Il rappelle par exemple que la consommation moyenne annuelle s'élevait en 2012 à 90,40 m³/abonné (contre 108,88 en 2013).

Mme le Maire indique que le tableau relatif aux volumes vendus au cours de l'exercice (p. 9 du rapport et ci-dessus p. 6) prend en compte Lisle-sur-Tarn : 194 210 m³ vendus à la Lyonnaise des Eaux.

M. TKACZUK considère que les éléments de comparaison ne sont pas clairs. Il aurait été judicieux selon lui de rappeler les données communales 2012 ou encore d'expliquer les éléments modifiant la facturation.

Mme Le Maire acquiesce et indique que de tels problèmes sont inhérents à toute période de transition.

M. ROUQUETTE précise que dans le cadre du transfert de la gestion du service de la Lyonnaise des Eaux au Syndicat, un relevé conjoint des compteurs sera réalisé courant janvier 2015.

Mme le Maire souligne que l'année 2015 sera aussi une année de transition.

M. TKACZUK s'étonne que la référence aux 120 m³/an soit toujours utilisée alors que la consommation est aujourd'hui bien moindre.

M. ROUQUETTE confirme que la consommation baisse depuis plusieurs années.

Mme le Maire fait état du gros chantier à venir concernant le changement des branchements en plomb. Son montant est estimé à 500 000 € réparti sur 5 ans. Elle souligne l'équation compliquée à résoudre au niveau communal car le changement des compteurs implique des travaux de voirie.

Le Conseil Municipal **prend acte** de cette communication

3-3 Communauté de Communes TARN ET DADOU - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Élimination des Déchets – Exercice 2013 : Communication (*le rapport est consultable au Secrétariat du Maire et des élus*)

Mme PUIBASSET informe l'assemblée que, conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier et au décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Président de la Communauté de Communes TARN ET DADOU a présenté le 15 juillet 2014 à son assemblée le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de collecte des ordures ménagères, destiné notamment à l'information des usagers.

Le document final se compose de 2 parties : le rapport présentant les indicateurs techniques et financiers de la collectivité et, en annexe, le bilan des actions de communication menées par les ambassadeurs de tri pour l'année 2013.

Le rapport annuel est un document réglementaire, diffusable à tous ceux qui en font la demande. Il doit ensuite être présenté en Conseil Municipal.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2013 ainsi que le rapport d'activité des ambassadeurs du tri sont consultables sur le site de Tarn & Dadou via le lien suivant : <http://www.ted.fr/conseil/15-juillet-2014-conseil-communautaire>.

M. TKACZUK indique qu'il aurait été utile d'inscrire quelques éléments de ce rapport dans la note de synthèse.

Après avoir rappelé que le rapport était consultable en Mairie et sur internet, Mme PUIBASSET en présente brièvement quelques indicateurs techniques et financiers :

- Répartition des tonnages collectés :

En 2013, les déchets ménagers résiduels représentent 72% des collectes.

Tonnages de déchets collectés		Tonnages Année 2013	% / total	Kg/hab 2013	Evolution 2013/2012	Tonnages Année 2012
OMR	Déchets résiduels	11 465	72,2	232	-0,73	11 549
TS	Emballages recyclables + JRM	2 885	18,2	58	0,91	2 854
Verre	Verre	1 530	9,6	31	4,51	1 464
Total tonnages collectés		15 880	100	321		

Population municipale 2013 de TARN ET DADOU 49 489 hab

- Taux de valorisation :

En 2013, le taux de valorisation, qui représente la part des produits de collecte sélective (verre compris) par rapport au gisement total de déchets collectés, s'élève à 27,80 %.

L'objectif de valorisation matière du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (P.D.E.D.M.A) dans le TARN est fixé à 27%. Cet objectif est atteint pour la 2^{ème} fois et confirme l'évolution des comportements et l'effort citoyen des habitants (progression de 2,17% par rapport à l'année précédente).

- Taux de refus :

Le taux de refus théorique moyen s'est quant à lui élevé en 2013 à 4,06 % (contre 5,18 % en 2012). En effet, 117 tonnes de produits ou emballages n'ont pu être valorisées, et ont dû être réorientées vers le bioréacteur.

- Compte Administratif 2013

- . solde de fonctionnement : + 365 433,34 €
- . solde d'investissement : + 254 495,72 €

- Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères (TEOM) :

Le montant de la TEOM pour 2013 s'élève à 4 121 348 €. Il est en baisse de - 0,1 % par rapport à 2012. Il existe 14 taux distincts correspondant à différentes zones du territoire qui s'échelonnent de 5,42 % à 11,50 %. Ce dernier taux est celui de la zone 4 comprenant Lisle-sur-Tarn.

- Bilan Communication :

En 2013, 256 actions de communications ont été menées par les Ambassadeurs de Tri pour 8 820 usagers sensibilisés et 630 heures passées sur le terrain. Plus particulièrement, 40 actions ont concerné le public scolaire (1081 élèves) et 14 le périscolaire et l'extrascolaire (6378 enfants).

- Perspectives :

Elles concernent notamment :

- . l'élaboration d'une politique de prévention des risques professionnels
- . la réflexion sur la fréquence de collecte des recyclables en zone rurale
- . la poursuite de la réflexion sur l'harmonisation de la fiscalité des déchets
- . la réflexion sur le traitement des déchets verts.

M. LOPEZ souhaite en savoir plus sur la réflexion relative à la fréquence des tournées en milieu rural.

Mme PUIBASSET indique qu'une réflexion est engagée sur les bourgs centre et sur la collecte des déchets verts, le brûlage étant interdit.

M. LOPEZ constate une diminution de la fréquence de collecte mais aussi un changement des horaires de collecte qui s'impose aux usagers. Il attire l'attention sur l'amoncellement des déchets verts, notamment en période de taille, sans qu'une solution y soit apportée.

Mme PUIBASSET répond que cette question a été soulevée dès la parution de l'arrêté préfectoral interdisant le brûlage. Elle note une prise de conscience de l'intercommunalité mais pas encore de prise d'initiative en la matière.

Mme le Maire considère que c'est un sujet important.

Mme PUIBASSET rappelle pour conclure l'existence d'un numéro vert 0800 007 236 à la disposition des usagers.

Le Conseil Municipal **prend acte** de cette communication

3-4 Communauté de Communes TARN ET DADOU : Compte Rendu de l'Activité

Mme PUIBASSET présente de manière synthétique à l'assemblée les décisions prises lors des Conseils Communautaires des 14 octobre et 18 novembre 2014.

Le Conseil du 14 octobre a comporté plusieurs délibérations concernant notamment la zone d'activité de la Bouissounade à Lagrave.

Les entreprises de cette zone avaient exprimé leur mécontentement sur la participation au raccordement à l'assainissement qui leur était demandée.

Il a finalement été décidé de baisser la participation au raccordement de 7 000 à 5 000 €.

Le bilan social de la structure a été présenté en insistant plus particulièrement sur les accidents du travail et la prévention des risques.

La Communauté de communes TARN ET DADOU a également décidé de répondre à l'appel à projet du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie intitulé "200 territoires à énergie positive pour la croissance verte" en faisant acte de candidature.

Les territoires candidats doivent s'engager à réduire de 50% leur consommation d'énergie d'ici 2050. C'est une démarche volontaire qui doit permettre d'engager le territoire dans une transition énergétique et écologique en bénéficiant des financements ad hoc.

Parallèlement le PCET (Plan Climat Energie Territorial) est en cours d'élaboration au sein de TARN ET DADOU. C'est une démarche co-construite avec une soixantaine d'acteurs locaux.

A cette occasion, TARN ET DADOU a mis en place une démarche communale afin de décliner le PCET et organise des ateliers de concertation intercommunale.

Les axes d'intervention proposés dans le cadre de l'appel à projet "200 territoires à énergie positive" seront examinés durant ces séances de travail.

Le Conseil du 18 novembre a fait l'objet de présentations concernant la stratégie territoriale de TARN ET DADOU pour les années à venir sur les sujets suivants :

- Le projet de territoire, qui est la vision prospective à 10 ans sur le devenir de nos territoires et de nos structures communautaires.
- Le pacte financier et fiscal dont le but est de rechercher une plus grande équité entre les communes au regard de leur contribution, et une harmonisation des taux en matière de compétences communautaires dès lors que les communes reçoivent un service équivalent.
- Le schéma de mutualisation qui consiste à mettre en commun au niveau communautaire des personnels, des matériels, des appels d'offre ou des services chaque fois qu'il est possible, à terme, de réaliser des gains qui peuvent être financiers, mais le plus souvent permettent, à budget équivalent, d'améliorer le service rendu à la collectivité.
- Les enjeux en matière d'aménagement numérique du territoire. Ce sujet est au cœur des préoccupations de nos concitoyens particulièrement de ceux qui aujourd'hui sont encore privés de haut débit. Les conseillers communautaires et les maires seront prochainement consultés pour leur demander de donner la compétence dans ce domaine à TARN ET DADOU. Ceci permettrait de centraliser les études d'ingénierie et d'insérer tout ou partie de nos projets dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Conseil Général.

Il a également au cours de ce Conseil du 18 novembre été décidé une prise de participation de TARN ET DADOU au sein de la S.P.L. ARPE Midi-Pyrénées (Agence Régionale Pour le Développement Durable).

Cette société créée à l'initiative du Conseil Régional intervient dans les domaines d'aménagement et de développement durable du territoire et propose une assistance à la maîtrise d'ouvrage, des études techniques et des activités d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation et de formation.

Le Conseil a également approuvé le renouvellement de l'adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) et le projet de convention partenariale avec ce même organisme. Celui-ci apporte, dans ces trois domaines (Architecture, Urbanisme, Environnement), un conseil gratuit à ses membres. Il est donc utile de proposer un conseil aux porteurs de projets pour contribuer à une plus grande qualité architecturale et une meilleure insertion paysagère.

Mme le Maire précise que les enjeux en matière d'aménagement numérique du territoire seront développés par M. THIERY à l'occasion d'une prochaine séance. Elle rajoute que concernant le CAUE, TARN ET DADOU cotise pour l'ensemble des communes.

Point 4 : Questions diverses

Mme le Maire informe l'assemblée que l'enquête publique relative au Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Tarn en aval d'Albi se déroulera du 1^{er} décembre 2014 au 6 janvier 2015. Le dossier d'enquête sera déposé en Mairie et la Commission d'enquête effectuera une permanence le samedi 20 décembre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00.

Elle indique que cette information sera en outre communiquée par voie de presse ainsi que directement aux propriétaires concernés s'étant manifestés auprès de la Mairie.

M. TKACZUK propose, à l'image du Conseil Général, d'observer une minute de silence suite au décès de Rémi FRAISSE. Quelle que soit l'opinion que l'on ait du dossier, on ne peut que condamner la mort tragique de ce jeune et penser à sa famille. Un tel hommage donnerait un signal de compréhension pour tout le monde.

Mme le Maire rappelle tout d'abord la sensibilité de ce sujet sur la Commune de Lisle-sur-Tarn. Elle estime que tout un chacun ne peut être que choqué et peiné par cet événement dramatique mais en ce qui la concerne, elle doit gérer au quotidien des situations de crise. Elle espère vivement qu'il n'y aura pas d'autres événements de la sorte.

Elle rappelle que des familles lisloises vivent des choses inacceptables, certaines n'ont plus accès à leur maison. C'est un sujet qui laissera une plaie béante.

Elle considère quant à elle qu'un tel hommage ne se pratique que dans certaines circonstances, lors du décès d'un soldat par exemple ou encore d'un élu municipal. En réaction à des sourires dans le public elle réagit, avoue son émotion et s'offusque que l'on puisse rire de la mort d'un jeune, de gendarmes blessés, de la peur des gens, des menaces sur les réseaux sociaux puis conclue qu'elle ne proposera pas de minute de silence. Elle se tourne alors vers les membres de l'assemblée demandant à chacun d'exprimer son opinion.

M. LOPEZ prend la parole et se dit solidaire de Mme le Maire. D'autres morts tragiques ont déjà eu lieu sur la Commune sans pour autant qu'un hommage soit rendu au défunt en Conseil Municipal. La règle tacite veut qu'une minute de silence soit observée lors du décès d'un élu ou d'un agent ou encore d'une personne remarquable. Ceci n'enlève rien à la gravité de l'évènement.

Mme RELAIX veut quant à elle revenir sur les problèmes de chauffage de l'église Notre Dame de la Jonquière. Selon les informations en sa possession, l'édifice ne sera pas chauffé cet hiver.

Mme le Maire signale qu'elle a en effet été alertée par les personnes qui allument le chauffage et qui lui ont fait part de la dangerosité de l'installation. Le procès-verbal de la commission de sécurité du 28 juin 2012 stipulait déjà l'interdiction d'utiliser le système de chauffage au gaz tant que les travaux préconisés n'étaient pas réalisés.

Après discussion avec le prêtre et d'un commun accord, il a été décidé de ne pas chauffer l'église cet hiver.

Elle indique toutefois que la pose d'une moquette chauffante est en train d'être chiffrée tout en soulignant que d'autres églises et non des moindres ne sont pas chauffées : la cathédrale Sainte-Cécile, l'église Saint-Michel, ...

Outre sa dangerosité, elle signale que de l'installation de chauffage actuelle devra être revue puisqu'elle concerne à la fois l'église et le presbytère.

Mme RELAIX constate le retour à la normale du stationnement autour de la place Paul Saissac.

Mme le Maire rappelle que c'était un essai sur la période du 1^{er} juillet au 31 octobre. Le test est concluant, le rapport moral et financier intéressant et tous les protagonistes, forains, familles, commerçants, cafetiers sont partants pour renouveler l'expérience l'an prochain.

Mme RELAIX prend acte du fait qu'il s'agit d'une mesure saisonnière.

M.TKACZUK souhaite aborder l'interdiction d'accès au square Lafage. L'affichage sur les lieux de l'arrêté pris par ses soins en 2013 en a étonné plus d'un, même s'il est toujours valable. Pour lui, l'usage des barrières ne peut être que transitoire. En son temps, plusieurs hypothèses de travail avaient été envisagées : l'établissement d'une haie (épineux) débordant sur la margelle ou encore l'installation d'une mini-barrière. Il s'interroge sur la nature des faits qui se sont produits pour en arriver à la mesure qui vient d'être prise.

Mme le Maire parle de problèmes récurrents d'incivilités qui sont récemment montés d'un cran avec le « taggage » de propos obscènes sur des volets, des voitures, auquel se rajoute la tentative de mise à feu du portail de l'église. Les voisins se disent excédés et l'attitude de certains d'entre eux a inquiété la municipalité. Il fallait trouver une solution en urgence, c'est pourquoi l'arrêté toujours en vigueur a de nouveau été affiché et les barrières posées pour stopper les choses, même si le résultat n'est pas esthétique.

Quelles solutions à plus long terme ? La plantation d'une haie mais il faut le temps qu'elle pousse. Peut-être la pose d'un petit grillage et d'un portillon à chaque entrée, ce qui permettrait de fermer l'accès au square la nuit. Les gendarmes auraient ainsi la possibilité, le cas échéant, d'évacuer les personnes s'y trouvant.

M. TKACZUK demande si l'identité des jeunes en cause est connue. Selon lui, le C.C.A.S. pourrait intervenir sur ce dossier.

Mme le Maire répond que les jeunes ont été identifiés et que quatre d'entre eux ont été mis en garde à vue, un majeur et trois mineurs, pour des faits plus graves, malheureusement. Un travail est déjà en cours pour approcher ces jeunes en difficulté notamment par le biais de la M.J.C. où des cours de boxe Thaï sont dispensés par un gendarme de Rabastens, qui attire une vingtaine de jeunes ayant ce profil.

Mais il faut mener aussi une réflexion sur la pédagogie et la prévention, car avec la fin des problèmes au nord de la Commune, il y aura de toute évidence des retours en centre-ville et de « nouveaux amis » qui donneront du travail au C.C.A.S..

Il s'agit de ne pas stigmatiser tel ou tel jeune mais plutôt d'agir en douceur, de calmer les situations tendues, de reprendre le dialogue qui a été rompu ou qui est devenu violent avec le voisinage du square.

Mme LEMAIRE dit que le problème est plus largement sociétal.

Mme le Maire confirme, nous avons un « supermarché » depuis quelques temps sur le nord de la Commune. Le retour à la « normale » aura aussi des conséquences intra-muros.

Mme LEMAIRE demande que l'on recoure aux travaux d'intérêt général (TIG) pour ceux qui dégradent sans jamais réparer ou refaire.

Mme le Maire dit avoir déjà accepté d'accueillir des jeunes dans le cadre d'un TIG au sein des Services Techniques municipaux.

M. GAILLAC indique qu'un jeune est actuellement accueilli pour 140 heures. Il est affecté au nettoyage de la ville ; c'était aussi le cas cet été.

Mme Le Maire complète en soulignant qu'en la matière la difficulté reste l'acceptation de ces jeunes au sein du service. Mais cela se passe le plus souvent bien.

M.TKACZUK considère qu'il faut un tuteur. Il rappelle qu'il a lui aussi connu des difficultés sachant que l'une d'elles réside dans l'identification des auteurs de trouble pour que puisse être prononcée à leur encontre une éventuelle condamnation.

Mme GUIRLINGER revient sur la question posée par M. TKACZUK en début de séance et confirme que la durée de la capacité de désendettement stipulée dans le rapport de KPMG était bien de 17,1 ans en 2014.

Mme Le Maire informe l'assemblée de l'organisation d'une journée « portes ouvertes » à la station d'épuration le 28 novembre 2014. Les élèves du collège et des écoles primaires seront accueillis le matin et en début d'après-midi puis, de 14 h 30 à 16 h 30, les Lislois. Cette journée est organisée sur proposition de la Lyonnaise des Eaux consécutivement aux problèmes rencontrés cet été (odeurs nauséabondes aux abords de la station d'épuration et des sites d'épandages des boues).

La séance est levée à 20 h 21